

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LES FOULÉES NOCTURNES BANDOLAISES
BANDOL EVENEMENTS ORGANISATION
VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 28 novembre 2019 de monsieur Jean-Joël CANESSA Tel : 06 09 88 84 06 – Responsable de l'Association « BANDOL EVENEMENTS ORGANISATION » sise : 178, rue de Belgique – Quartier Pierreplane - 83150 BANDOL (e-mail : bandolclassic@gmail.com),
VU la demande du 28 novembre 2019 du Service Animation de la commune,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette course pédestre qui aura lieu sur le territoire de la commune.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : A l'occasion de la course pédestre « Les Foulées Nocturnes Bandolaises », des restrictions à la circulation sont apportées dans le centre-ville :

LE VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 DE 19H00 à 20H30

ARTICLE 2° : Pour permettre le bon déroulement de cette course et le passage des participants, la circulation sera interrompue dans les voies suivantes y compris pour les riverains de 18h45 à 20h00 :

- Quai de Gaulle – Place de la Liberté
- Rond-Point de la Fontaine du Bicentenaire
- Allée Jean Moulin
- Boulevard Victor Hugo
- Boulevard Louis Lumière
- Corniche Bonaparte
- Rue Voltaire
- Rue de la République

Le temps de la course deux déviations seront mises en place :

- Les véhicules des riverains descendant la rue du Didier Daurat remonteront la rue Voltaire.
- Les véhicules descendant l'avenue du 11 Novembre 1918 seront déviés par la rue des Ecoles à son intersection avec la rue Gabriel Péri

ARTICLE 3° : Dans le cadre de cette course les participants en partie circuleront sur les voies piétonnières du Quai de Gaulle et de sa promenade.

ARTICLE 4° : La signalisation relative à ces différentes interdictions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 10 DEC. 2019
Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON

Hôtel de Ville 83150 BANDOL - Téléphone : 04.94.29.12.30 – Télécopie : 04.94.29.12.61

Députée à la Sécurité